PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Version du 20 juillet 2026

Des dispositions en matière de protection des données personnelles, figurant dans un règlement plus connu sous son sigle RGPD, sont entrées en vigueur le 25 mai 2018. Elles s'appliquent à toutes les situations dans lesquelles des entités collectent des informations à caractère personnel, et elles s'appliquent donc notamment aux associations.

Pour s'y conformer, les associations doivent collecter uniquement des données indispensables, prendre des mesures appropriées de conservation et recueillir l'accord des membres pour la collecte et l'utilisation de ces données.

Dans ce contexte voici la situation au sein de l'association Mobilité Solidaire à l'égard de ses deux grandes catégories de membres.

1. Membres bénéficiaires.

Mobilité Solidaire collecte auprès de ses membres bénéficiaires des éléments indispensables au déroulement de son activité. Il s'agit des nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone et adresse de messagerie électronique, le cas échéant informations de contact, des informations qui doivent être fournies lors de l'adhésion.

Tous ces éléments sont repris dans une liste des membres bénéficiaires qui figure dans une base de données, qui n'est accessible qu'à certains membres bénévoles de l'association (les référents et le Bureau) et ne sont pas destinés à être communiqués à des tiers.

2. Membres bénévoles.

Mobilité Solidaire collecte auprès des membres bénévoles des données indispensables à son fonctionnement, à savoir les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique, données fournies lors de l'adhésion.

Toutes ces données sont reprises dans une liste des membres bénévoles (chauffeurs et référents) qui figure dans une base de données, accessible seulement à certains membres bénévoles de l'association (les référents et le Bureau).

De plus, en ce qui concerne les chauffeurs bénévoles l'association conserve dans la base de données déjà évoquée, et éventuellement dans un dossier papier, une copie des documents relatifs aux véhicules qu'ils utilisent pour effectuer les déplacements solidaires (carte grise, carte verte, couverture en responsabilité civile) et à leur capacité à conduire (permis de conduire).

Les données individuelles et la copie des documents sont à usage interne et ne sont en aucun cas destinées à être communiquées à des tiers.

En troisième lieu, les informations relatives aux déplacements effectués par les chauffeurs sont rassemblées et conservées comme d'autres informations dans la base de données de l'association, déjà citée, à la fois dans un but statistique global et dans un but financier, pour pouvoir répondre aux demandes de justification de son activité, présentées ou susceptibles de l'être par les autorités, institutions ou entités apportant leur soutien, notamment financier, au fonctionnement de l'association, ainsi que par toute autorité de contrôle.

Ces données sont archivées et accessibles uniquement aux membres du Bureau de l'association. Elles ne sont communiquées à aucune autre personne que celles cités précédemment.

Le Président